
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n°122 / 2021 modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Louis-de-France, près de l'intersection avec la rue Saint-Aimé

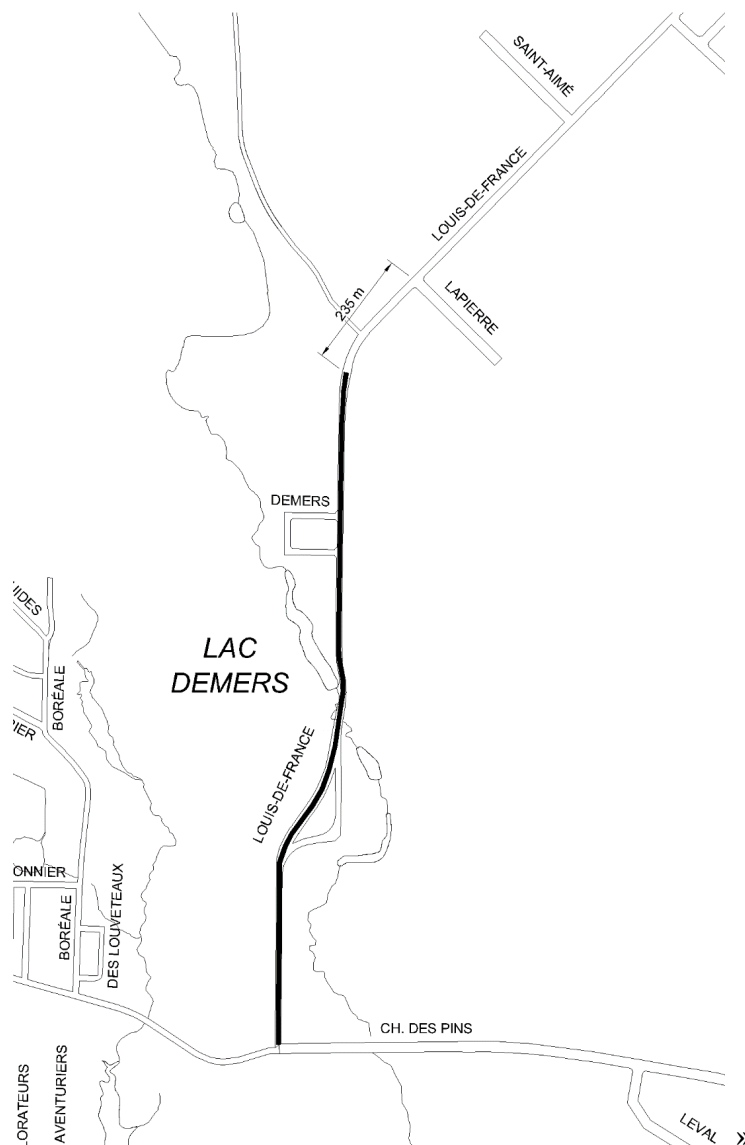
1. L'annexe XXVII du Règlement sur les limites de vitesse sur les voies de circulation locales (2016, chapitre 99) est remplacée par la suivante :

«
Ville de Trois-Rivières (2016, chapitre 99)

ANNEXE XXVII

PARTIE DE LA RUE LOUIS-DE-FRANCE

(Article 3, paragraphe 10°)



2. Le titre de l'annexe XII de ce Règlement est modifié par le suivant :

« PARTIE DES RUES SAINT-PIE-X ET DES SAULES ET
PARTIE DU BOULEVARD LAVIOLETTE ET DE LA RUE NÉRÉE-
BEAUCHEMIN »

3. Le titre de l'annexe XX de ce Règlement est modifié par l'ajout dans la première ligne, après le mot « RUES » des mots « SAINT-ALPHONSE ».

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 7 octobre 2021.

Édicté à la séance du Conseil du 7 septembre 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière